

ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PLACE DE LA  
FAÏENCERIE ET QUAI SADI CARNOT LE VENDREDI 23 OCTOBRE 2015 A  
L'OCCASION DU GALA DE L'INSIC**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Président de la Communauté de Communes,  
Président du Pays de la Déodatie,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L  
2212-2, et les articles L 2213-1 et L 2213-2,

- CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité  
provisoires et exceptionnelles,

**ARRETE**

Article 1 : A l'occasion du gala de l'INSIC, le vendredi 23 octobre 2015,

- Le stationnement sera réservé aux participants, place de la Faïencerie, du 23 octobre 2015 à 17 heures au 24 octobre 2015 à 3 heures ;
- Le stationnement sera réservé aux participants, quai Sadi Carnot, entre la passerelle des enfants Studer et le carrefour avec la rue du Battant, le 23 octobre 2015 de 12 heures à 20 heures.

Article 2 : Des panneaux signalant cette réservation seront mis en place par les Services Techniques de la ville.

Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 22 octobre 2015

Le Maire,



Pour le Maire,  
Le Directeur Général des Services  
**Bruno DIDIER**

David VALENCE